

Date	Déléataire	nature	Objet
02/02/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_07 Travaux d'élagages Sté d'Exploitation des Etablissements Gervasoni. Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux d'élagages au sein de la commune, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société d'exploitation des établissements Gervasoni, un devis dont le montant s'élève à 6 660.00€ Le Maire, Henri BONNEFOY.

